

**DECISION N°2026-27 EN DATE DU  
PORTANT DESIGNATION DE L'ORGANISME METTANT EN ŒUVRE  
LE REGISTRE LOCAL DES CANCERS  
INTITULE REGISTRE GENERAL DES TUMEURS DU CALVADOS**

**Vu** les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut national du cancer (INCa) ;

**Vu** la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 ;

**Vu** l'article L.1415-2-1 du code de la santé publique instituant le registre national des cancers ;

**Vu** l'article R 1415-2-6 du code de la santé publique relatif au pilotage national des registres locaux des cancers ;

**Vu** la procédure de désignation et d'évaluation des organismes mettant en œuvres les registres locaux des cancers votée au conseil d'administration de l'INCa le 16 mars 2026 ;

**Vu** la demande de désignation de l'organisme dénommé Centre François Baclesse mettant en œuvre le registre local des cancers intitulé **Registre général des tumeurs du Calvados**

**Vu** l'avis favorable de l'agence nationale de santé publique

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER DECIDE :**

**ARTICLE 1 DESIGNATION**

Le **Centre François Baclesse** est désigné comme étant l'organisme mettant en œuvre le registre local des cancers intitulé **Registre général des tumeurs du Calvados** .

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA DESIGNATION**

La désignation est accordée jusqu'au **31 décembre 2026** conformément à la durée de l'évaluation rendue par le comité d'évaluation des registres (CER) dans son avis.

**ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR –NOTIFICATION - PUBLICATION**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est notifiée au **Centre François Baclesse** par courrier électronique, copie au responsable scientifique du registre, à la présidence du CER et à l'agence nationale de santé publique.

Elle est publiée au registre des actes administratifs de l'INCa.

**Norbert IFRAH**  
**Président**